

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Modification de la délibération n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics

P. J. : 1 projet de délibération

Le poste de responsable du Bureau des cimetières, rattaché au Service à la Population, requiert de son titulaire une importante disponibilité. En effet, outre le rôle de conseiller technique auprès de sa hiérarchie et des élus, ce cadre est très souvent sollicité le soir ou les week-ends afin de résoudre des problèmes urgents pour lesquels des initiatives doivent être prises avant même d'en référer au chef de service.

Compte-tenu des sujétions inhérentes à ce poste, il est proposé d'allouer à l'agent exerçant cette fonction, une indemnité de sujétion spéciale mensuelle d'un montant équivalent à 1/12<sup>ème</sup> de la valeur de 15 points d'indice nouveau majoré.

L'incidence de cette mesure en année pleine est de 184.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mariannick BABE
		Gaël YANNO	M.	Patrick OLLIVAUD
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
	Mme	Anne LOSTE	M.	Heneliko TELEPINI
DATE DE CONVOCATION	M.	Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
08.03.2006	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	MM.	Hervé GUEGAN
	Mme	Francine BEYNEY		Frédéric ANGLEVIEL
	Mme	Lysiane FLOTAT		Robert VAUTRIN
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO		Jean-Pierre DELRIEU
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine JONES	Mme	Mireille BOYER
10.03.2006	Mme	Anne-Marie MESTRE	MM.	Michel BOYER
	M.	TRAN VAN HONG		Bernard HERPIN
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Dominique COVA
	Mme	Françoise CORNU	MM.	Jean-Raymond POSTIC
	MM.	Pierre HENIN		Hamu WAHEO
		Charles ERIC		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM.	Pierre MARESCA	Mme	Christel BERGER
		Marc Kanyan CASE	Mme	Mireille LEVY
		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
Nombre de présents : 33	Mme	Jacqueline BROQUET	Mme	Sonia LAGARDE
Nombre de votants : 45 (12 procurations)	MM.	Laurent BONNEFOND	MM.	Christian HENIN
		André DUBOIS		Gérald CORTOT
	Mme	Unako Eliane IXECO	Mme	Isabelle OHLEN
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

Monsieur Charles ERIC a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/392  
modifiant la délibération n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire  
de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS  
2006

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-  
Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la délibération territoriale n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut  
général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics  
et les textes qui l'ont complétée ou modifiée, notamment son article 15,

VU la délibération modifiée n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime  
indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/1625 du  
29 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/06 du 13 février 2006,

La Commission du Budget et des Finances entendue en sa séance du 22 février  
2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 7.2 a) de la délibération modifiée n° 2001/1120 du 27 août 2001 susvisée  
est complété comme suit :

Responsable du Bureau des Cimetières au Service à la Population	15 points
---	-----------

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le  
présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et  
transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par  
voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
SPRH (TPS, Paie, Cl, Régl.) - 2  
AFFICHAGE - 1

Le Maire,